



Compte rendu de convenance ou d'obligation?

Par **Windie**, le **01/02/2015** à **19:00**

Bonjour,

Je suis militaire et je me suis inscrite au concours interne de gendarmerie. Il y a une semaine mon supérieur m'a demandé de faire un Compte rendu et m'a dit que j'aurais un bulletin de sanction pour "défaut de compte rendu". Voilà, je voulais savoir si j'étais dans mon droit de vouloir passer les épreuves d'admissibilité sereinement avant de rendre compte ou si il existe effectivement une loi ou un article qui stipule que des l'inscription à un concours, nous sommes dans l'obligation de rendre compte. Il me semble que le CR est obligatoire lorsque nous sommes admissible mais l'est-il des l'inscription au concours? En quelques mots, puis-je être sanctionnée pour cela? Est-ce une sanction justifiée ou de convenance? Merci d'avance.